

AVIS PUBLIC

Je donne avis que le mardi le 1 septembre 2020, à 19 h 30, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent tiendra une séance publique virtuelle à la mairie d'arrondissement située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, pour statuer sur **6 demandes de dérogation mineure** au règlement numéro RCA08-08-0001 et **une demande d'usage conditionnel** au règlement numéro RCA06-08-0020.

La première demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 2125, rue Ward et a pour objet la construction d'une habitation multifamiliale dont la largeur de l'allée véhiculaire menant au garage en sous-sol est de 5 m, alors que le règlement en vigueur exige une largeur minimale de 6 m.

La deuxième demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 855, rue Beulac et a pour objet la construction d'un bâtiment commercial dont le nombre d'étage ne respecte pas toutes les normes applicables.

La troisième demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 585, rue Brunet et a pour objet l'agrandissement arrière d'une habitation unifamiliale jumelée qui excède le mur arrière de l'habitation mitoyenne de 3,45 m tout en étant à une distance de 2,00 m de la ligne de propriété mitoyenne, alors que le règlement en vigueur exige une distance équivalente à la profondeur de l'agrandissement.

La quatrième demande de dérogation mineure concerne les propriétés situées aux 2100 à 2130, rue Gustave-Pollien, 2355, rue des Pyrénées et 2165, rue Harry-Halton et a pour objet la construction d'habitations unifamiliales contiguës dont la localisation des escaliers menant au garage en sous-sol, est en marge avant secondaire de 3 m.

La cinquième demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 3075, boulevard Thimens et a pour objet l'installation d'une clôture ou d'un muret en cour avant dont la hauteur est supérieure au maximum autorisé et l'installation d'une génératrice et d'un réservoir de CO₂ à l'extérieur en cour avant donnant sur le boulevard Cavendish, alors que la réglementation exige une localisation en cour arrière ou sur le toit.

La sixième demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 1740, rue Poirier et a pour objet de régulariser la localisation de la marquise ainsi que les îlots de pompe dont la distance par rapport à la ligne de rue est inférieure au minimum requis et de permettre l'installation d'enseignes sur la marquise dont l'affiche dépasse la hauteur du bandeau de cette dernière.

La septième demande concerne un usage conditionnel pour la propriété située au 3761, boulevard Thimens et a pour objet de régulariser « l'usage bureau » au deuxième étage de ce bâtiment industriel.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision. Pour toute question relative à cette procédure veuillez téléphoner au 514 855-6000 poste 4240. Les commentaires écrits peuvent être soumis par courriel à l'adresse suivante : saint-laurent@ville.montreal.qc.ca ou par courrier au 777, boulevard Marcel-Laurin, H4M 2M7.

Fait à Montréal, le 12 août 2020

Benoit Turenne
Secrétaire du Conseil d'arrondissement

PUBLIC NOTICE

I give notice that on Tuesday September 1, 2020, at 7:30 p.m., the Saint-Laurent borough council will hold a virtual public meeting at the borough hall located at 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, to rule on **6 requests for minor exemption** from by-law number RCA08-08-0001 and **one request for conditional use** to by-law number RCA06-08-0020.

The first minor exemption request concerns the property located at 2125, rue Ward and relates to the construction of a multi-family dwelling whose width of the driveway leading to the garage in the basement is 5 m, while the by-law in force requires a minimum width of 6 m.

The second request for minor exemption concerns the property located at 855 rue Beaulac and relates to the construction of a commercial building whose number of floors does not meet all applicable standards.

The third request for minor exemption concerns the property located at 585, rue Brunet and relates to the rear extension of a semi-detached single-family dwelling which exceeds the rear wall of the semi-detached dwelling by 3.45 m while being at a distance 2.00 m from the dividing property line, while the current by-law requires a distance equivalent to the depth of the extension.

The fourth minor exemption request concerns the properties located at 2100 to 2130, rue Gustave-Pollien, 2355, rue des Pyrénées and 2165, rue Harry-Halton and relates to the construction of adjoining single-family dwellings including the location of the stairs leading to the garage in the basement, is on the secondary front margin of 3 m.

The fifth request for minor exemption concerns the property located at 3075, boulevard Thimens and concerns the installation of a fence or a low wall in the front yard whose height is greater than the maximum authorized and the installation of a generator. and a CO2 tank outside in the front yard overlooking Cavendish Boulevard, while regulations require a location in the back yard or on the roof.

The sixth request for minor exemption concerns the property located at 1740 rue Poirier and is intended to regularize the location of the marquee as well as the pump islands whose distance from the street line is less than the minimum required and to allow the installation of signs on the marquee whose poster exceeds the height of the latter's banner.

The seventh request concerns a conditional use for the property located at 3761, boulevard Thimens and aims to regularize the "office use" on the second floor of this industrial building.

Under Ministerial Decree 2020-049 of July 4, 2020, any procedure that involves the movement or assembly of citizens must be replaced by a 15-day written consultation, previously announced by public notice.

Thus, any person can send written comments, by email or by mail, for 15 days following the publication of the notice, so that the board can assess its value before rendering a decision. For any question relating to this procedure please telephone 514 855-6000 ext. 4240.

Written comments can be submitted by email to the following address: saint-laurent@ville.montreal.qc.ca or by mail to 777, boulevard Marcel-Laurin, H4M 2M7.

Montreal, August 12, 2020

Benoit Turenne
Secretary of the Borough Council